UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.57.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

TÜRKIYE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 février 2023.

(Traduction) (Original : anglais)

2023/14136816/35657607

Le 15 février 2023

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à ma lettre du 10 février 2023, dans laquelle j'ai communiqué l'avis de dérogation émis par les autorités de la République de Türkiye en vertu de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, je vous fais tenir ci-joint un résumé descriptif de deux décrets présidentiels pris dans le cadre de l'état d'urgence déclaré le 8 février 2023, à savoir le décret présidentiel n° 120 sur les mesures prises dans le domaine judiciaire, publié au Journal officiel n° 32101-bis du 11 février 2023, et le décret présidentiel n° 121 sur les mesures prises dans le domaine de la santé, publié au Journal officiel n° 32103 du 13 février 2023.

Outre les articles du Pacte mentionnés dans la lettre susvisée, les mesures à prendre dans le domaine judiciaire, définies dans le décret présidentiel n° 120, peuvent amener à déroger à l'article 9 et aux paragraphes 1 et 3 c) de l'article 14 du Pacte. La traduction en langue anglaise dudit décret présidentiel est jointe à la présente lettre.

Les mesures à prendre dans le domaine de la santé, définies dans le décret présidentiel n° 121, ne nécessitent aucune dérogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Représentant permanent,

(*Signé*) Feridun H. Sinirlioğlu

***

Le 24 février 2023

[1] La traduction en langue anglaise du décret présidentiel n° 120, jointe à la notification, a été soumise auprès du Secrétaire général et peut être consultée.